

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 160/2012

du 28 septembre 2012

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé «accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) n° 273/2012 de la Commission du 27 mars 2012 modifiant le règlement (CE) n° 297/95 du Conseil en ce qui concerne l'adaptation des redevances dues à l'Agence européenne des médicaments sur la base du taux d'inflation ⁽¹⁾ doit être intégré à l'accord EEE.

(2) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 15h [règlement (CE) n° 297/95 du Conseil] du chapitre XIII de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32012 R 0273**: règlement (UE) n° 273/2012 de la Commission du 27 mars 2012 (JO L 90 du 28.3.2012, p. 11).»

Article 2

Le texte du règlement (UE) n° 273/2012 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, fait foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 septembre 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Atle LEIKVOLL

⁽¹⁾ JO L 90 du 28.3.2012, p. 11.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.